



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 72 - AOUT 2013

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2013233-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 AOUT 2013 RELATIF A LA VENTE DU LIÈVRE ET DE LA PERDRIX CAMPAGNE 2013-2014	1
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2013233-0005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAEN LA MER	3
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2013233-0002 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 21 AOÛT 2013 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE	6
Arrêté N °2013233-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL DE CESSIBILITE DU 21 AOÛT 2013 RELATIF AU PROJET DE DERIVATION DES EAUX EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE, DE DELIMITATION ET CREATION DE PERIMETRES DE PROTECTION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LES CAPTAGES DES SOURCES DE GRAIS, DE CAVAUDON ET DE ROUGES FONTAINES, DES FORAGES F1 ET F2	13



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013233-0006

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 21 Août 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 AOUT
2013 RELATIF A LA VENTE DU LIÈVRE
ET DE LA PERDRIX CAMPAGNE
2013-2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF
A LA VENTE DU LIEVRE ET DE LA PERDRIX
CAMPAGNE 2013/2014**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L424-8 et L 424-12,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2013 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2013/2014,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1er – Afin d'assurer la protection de ces deux espèces, sont interdits dans le département du Calvados la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage du lièvre pendant la période du 6 octobre au 5 novembre 2013 et de la perdrix pendant la période du 15 septembre au 14 octobre 2013. Cette interdiction ne s'applique ni au gibier d'importation, ni au gibier d'élevage dont la commercialisation est effectuée selon les dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le **21 AOUT 2013**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013233-0005

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 21 Août 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR LA
SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE CAEN LA MER**



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition de la commission intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la communauté d'agglomération de Caen la Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2219-9 et L.5213-15 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire INTE 9500199 C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 modifié portant constitution de la commission intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public des communes du district du grand Caen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1998 modifié portant composition de la commission intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public des communes du district du grand Caen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2003 autorisant la modification des statuts et le changement de dénomination de la communauté d'agglomération en « communauté d'agglomération de Caen la Mer » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 30 janvier 2013 relatif à la composition de la commission intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la communauté d'agglomération de Caen la Mer ;

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2013 relatif à l'installation du conseil communautaire de Caen la mer et portant élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu les arrêtés de la communauté d'agglomération de Caen la Mer du 16 avril 2013 n° A-13-257, A-13-284, A-12-285 relatifs aux présidences de la commission de sécurité ;

Sur proposition du directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté modificatif du 30 janvier 2013 relatif à la composition de la commission intercommunale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la communauté d'agglomération de Caen la Mer est abrogé.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 février 1998 modifié est remplacé comme suit :

« La commission de sécurité de la communauté d'agglomération de Caen la Mer est présidée par le président de la communauté d'agglomération de Caen la Mer, par l'un des vice-présidents ayant délégation ou par un membre du conseil communautaire ayant délégation :

- M. Philippe DURON, maire de Caen – président
- M. Laurent MATA, maire-adjoint de Hérouville-Saint-Clair – vice-président
- M. Claude LECLÈRE , maire-adjoint de Fleury-sur-Orne - conseiller communautaire, membre du bureau
- M. Claude MONTALAND, maire-adjoint de Bénouville – conseiller communautaire
- M. Alain BUZUEL, maire-adjoint de Sannerville – conseiller communautaire
- M. Jean-Louis TOUZÉ, maire-adjoint de Caen – conseiller communautaire»

Elle comprend :

- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ou l'un de leurs représentants ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le maire de la commune concernée ou l'élu désigné par lui ;
- les autres représentants des services de l'état, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

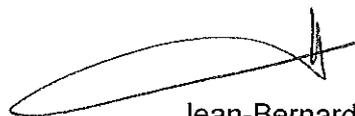
En l'absence de l'un des quatre premiers membres visés ci-dessus, la commission ne peut émettre d'avis.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le président de la communauté d'agglomération de Caen la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 AOUT 2013

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013233-0002

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 21 Août 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 21 AOÛT
2013 PORTANT CREATION D'UNE
COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS
LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE
LA SOCIETE SOLICENDRE A ARGENCES

PREFET DU CALVADOS

ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE SOLICENDRE À ARGENCES

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la partie législative du Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1 et L. 125-2-1 ;

VU la partie réglementaire du Code de l'environnement et notamment ses articles R 125-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 tirés du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, aux modalités de constitution et au fonctionnement des commissions de suivi de site et R 512-19 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1994 autorisant la C.G.E.A-ONYX à exploiter un centre de stabilisation de déchets industriels spéciaux situé à ARGENCES ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 1994 autorisant l'exploitation du centre de stockage de déchets industriels spéciaux ultimes stabilisés de classe I, exploité à ARGENCES par la C.G.E.A-ONYX, abrogeant les arrêtés préfectoraux des 9 février 1990 et 26 juillet 1991 d'autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2000, transférant à la Société SOLICENDRE le bénéfice de l'arrêté préfectoral du 10 juin 1994, complété par les arrêtés préfectoraux des 2 octobre 1998, 9 juillet 1999 et 12 novembre 1999 autorisant la Société C.G.E.A-ONYX à exploiter un centre de stabilisation de déchets industriels spéciaux situé à ARGENCES ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2000 modifié le 30 novembre 2001, fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage de déchets industriels spéciaux ultimes stabilisés de classe I de la Société SOLICENDRE à ARGENCES ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 modifié le 10 mai 2012 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance pour trois ans ;

VU la désignation du Conseil Général du Calvados en date du 1er février 2013 ;

VU la désignation du Conseil Municipal de TROARN en date du 26 mars 2013 ;

VU la désignation du Conseil Municipal d'ARGENCES en date du 16 juillet 2013 ;

VU la proposition du Président de l'Association pour la Défense de l'Environnement du Secteur d'ARGENCES en date du 11 avril 2013 ;

VU la proposition du Président du CREPAN en date du 5 février 2013 ;

VU la proposition du Président du GRAPE en date du 4 février 2013 ;

VU la désignation de la société exploitante du 30 janvier 2013 ;

VU les résultats des consultations engagées auprès des salariés protégés au sens du Code du Travail ;

CONSIDERANT que l'établissement relève des articles L 125 et L 125-2-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société SOLICENDRE sur son site situé sur le territoire de la commune d'ARGENCES, exploite une installation de stockage de déchets dangereux et une installation de stabilisation de déchets industriels spéciaux ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société SOLICENDRE et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur le territoire de la commune d'ARGENCES ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 7 février 2012 susvisé, il convient de remplacer la commission locale d'information et de surveillance, arrivée à son terme, par une commission de suivi de site ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : Périmètre de la commission

Il est créée la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SOLICENDRE, sise sur le territoire de la commune d'ARGENCES, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation par arrêté préfectoral.

Article 2 : Missions de la commission de suivi de site

La commission a pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés ci-dessous, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511- 1 du Code de l'Environnement ;

2° Suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée, que ce soit pour son exploitation ou pour sa cessation d'activité ;

3° Promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement et sur les problématiques posées, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ;

Pour mener à bien sa mission, la commission doit être tenue régulièrement informée :

1° Des décisions individuelles dont cette installation de traitement de déchets fait l'objet, notamment en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V du Code de l'Environnement ;

2° Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation ;

3° De celles des modifications mentionnées à l'article R. 512-33 du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;

De manière générale, l'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de son installation.

En outre, ce dernier doit présenter à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article R 125- 2 du code de l'environnement ;

La commission donne son avis sur les études d'impact accompagnant les demandes d'autorisation d'exploitation.

Article 3 : Présidence de la commission de suivi de site

Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 4 : Composition de la commission de suivi de site

La commission de suivi de site visée à l'article 1, est composée des cinq collèges suivants :

1/ Collège «Administration de l'État» :

- le Préfet ou son représentant ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

2/ Collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- titulaire : M. PIELOT, conseiller général du canton de TROARN ;
- suppléant : M. HAVARD, conseiller général du canton de CAEN 7 ;

- titulaire : M. Romain MOKEDDEL, conseiller municipal de TROARN ;
- suppléant : M. Christophe DUBOIS, conseiller municipal de TROARN ;

- titulaire : M. Guy DELAMARRE, conseiller municipal d'ARGENCES ;
- suppléant : M. Jean-Pierre OLIVIER, maire adjoint d'ARGENCES ;

3/ Collège «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée» :

- titulaire : M. René MAFFEI, Président du GRAPE ;
- suppléante : Mme Séverine MATECKI, représentante du GRAPE ;

- titulaire : Mme Annick NOËL, représentant du CREPAN ;
- suppléante : Mme Françoise LOUISE, représentante du CREPAN ;

- titulaire : M. Michel LIEVRE, représentant l'Association pour la Défense de l'Environnement du secteur d'ARGENCES ;
- suppléant : M. Didier GILBERT, représentant l'Association pour la Défense de l'Environnement, du secteur d'ARGENCES ;

4/ Collège «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants» :

- titulaires : M. Christophe CAUCHI, Directeur Pôle Stockage ;
M. Agusti VICENTE, Directeur d'exploitation ;
M. Bruno GILARDIN, Directeur Technique ;

- suppléants : M. Baptiste DEBREE, Directeur d'exploitation ;
Mme Émilie BOURSIER, Responsable Administratif et financier ;
M. Éric VAN DE WYNCKELE, Responsable commercial ;

5/ Collège «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée» :

- titulaire : Mme Martine DOLBET, chimiste ;
M. Jean-Pierre VANNIER, responsable d'exploitation ;

Le représentant du collège des salariés dispose de trois voix.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toutes personnes extérieures dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Suppléance

Lorsqu'il n'est pas suppléé, tout membre peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 6 : Nomination des membres de la commission de suivi de site

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de 5 ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : Fonctionnement de la commission de suivi de site

La commission comporte un bureau, composé du préfet ou de son représentant, et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. La composition de ce bureau sera définie lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site et fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. Les convocations sont adressées par le président.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de l'Environnement et du Développement Durable de la préfecture du Calvados.

Pour le surplus, les règles de fonctionnement sont celles prévues aux articles 7 et 11 à 14 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 8 : Validité des consultations

Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance créée par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2000 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 9 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2000 susvisé portant création de la commission locale d'information et de surveillance.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies d'ARGENCES et de TROARN.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Article 12 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les maires d'ARGENCES et de TROARN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 21 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013233-0003

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 21 Août 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE PREFECTORAL DE CESSIBILITE
DU 21 AOÛT 2013 RELATIF AU PROJET
DE DERIVATION DES EAUX EN VUE DE
LA CONSOMMATION HUMAINE, DE
DELIMITATION ET CREATION DE
PERIMETRES DE PROTECTION ET
D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR
LES CAPTAGES DES SOURCES DE
GRAIS, DE CAVAUDON ET DE ROUGES
FONTAINES, DES FORAGES F1 ET F2
DES QUATRE CARREAUX DES

DES QUATRE CARRIERS, DES
FORAGES F1 ET F2 DE LA BONDE,
SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LISIEUX



PRÉFET DU CALVADOS

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**
Bureau de l'environnement
et du développement durable

**ARRETE PREFECTORAL DE CESSIBILITE DU 21 AOÛT 2013
RELATIF AU PROJET DE DERIVATION DES EAUX EN VUE DE LA CONSOMMATION
HUMAINE, DE DELIMITATION ET CREATION DE PERIMETRES DE PROTECTION
ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR
LES CAPTAGES DES SOURCES DE GRAIS, DE CAVAUDON ET DE ROUGES
FONTAINES, DES FORAGES F1 ET F2 DES QUATRE CARREAUX, DES FORAGES F1
ET F2 DE LA BONDE, SITUES SUR LA COMMUNE DE LISIEUX, DE LA SOURCE DE
BOURGUIGNOLLES ET DU FORAGE DE MALICORNE, SITUES SUR LA COMMUNE
DE SAINT-DESIR, ET DE LA SOURCE DU LIEU DOUX, SITUEE SUR LA COMMUNE
D'OUILLY-LE-VICOMTE L'ENSEMBLE DE CES POINTS D'EAU POTABLE
APPARTENANT A LA COMMUNE DE LISIEUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**CESSIBILITE
AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE LISIEUX**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du conseil municipal de LISIEUX du 25 juin 1998 demandant l'autorisation de dériver les eaux et l'établissement des périmètres de protection et du 6 février 2007, adoptant le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour l'ensemble des points d'eau potable de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2007 prescrivant du 21 décembre 2007 au 25 janvier 2008 ;

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci;
- une enquête publique sur l'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement ;
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires ;

VU les pièces du dossier de l'enquête parcellaire ouverte par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 ;

VU le certificat du maire de LISIEUX constatant que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire a été publiée le 26 novembre 2007 avant le début de l'enquête et que les dossiers d'enquêtes ainsi que les registres ont été déposés du 21 décembre 2007 au 25 janvier 2008 inclus ;

VU les pièces du dossier attestant que cet avis a été inséré une première fois dans le journal OUEST-FRANCE le 26 novembre 2007 et le journal L'EVEIL DE LISIEUX le 26 novembre 2007, et qu'un second avis a été diffusé dans les mêmes journaux respectivement les 21 décembre 2007 et 26 décembre 2007 ;

VU les notifications faites auprès des propriétaires concernés pour les tenir informés de l'ouverture de ces enquêtes publiques ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 mars 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2008 :

* prononçant l'utilité publique au bénéfice de la commune de LISIEUX :

- des travaux entrepris en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir :

♦ des captages des sources de Grais, de Cavaudon et de Rouges Fontaines, situés sur la commune de LISIEUX, de la source de Bourguignolles, située sur la commune de SAINT-DESIR et de la source du Lieu Doux, située sur la commune d'OUILLY-LE-VICOMTE ;

♦ des forages F1 et F2 des Quatre Carreaux, des forages F1 et F2 de la Bonde, situés sur la commune de LISIEUX et du forage de Malicorne, situé sur la commune de SAINT-DESIR ;

- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des forages et des captages, et de périmètres de protection éloignée autour des captages, ainsi que l'institution de servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau ;

* portant autorisation de prélèvement au titre des articles L 214-1 à L 214- 6 du Code de l'Environnement ;

* portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

VU le courrier du 7 février 2013 par lequel le maire de LISIEUX sollicite du Préfet l'intervention d'un arrêté de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération et que la commune n'a pu acquiescer à l'amiable ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral susvisé du 10 juillet 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – Pour la réalisation des travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection (comprenant l'acquisition de surfaces de terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiat des captages des sources de Cavaudon et de Bourguignonelles et à leur accès) sont déclarées cessibles au profit de la commune de LISIEUX, la parcelle sise à SAINT-DESIR, cadastrée section WI N° 8 pour une contenance de 8572 m², appartenant en pleine propriété à M. de Blanquet de Rouville Philippe et à LISIEUX, les parcelles cadastrées section AY N° 53, pour une contenance de 431 m², appartenant en pleine propriété à M. BAUTMANS Frédéric et section BE N°12, pour une contenance de 295 m², appartenant en pleine propriété à M. LEMAIRE André et Mme TERRIER Huguette, selon le descriptif ci-après :

Commune	Section	N°	Surface totales des parcelles	Surface de l'emprise	Propriétaires
SAINT-DESIR	WI	8	91 a 05 ca	8 572 m ²	M. de Blanquet de Rouville Philippe
LISIEUX	AY	53	1 ha 96 a 51 ca	431 m ²	M. BAUTMANS Frédéric
LISIEUX	BE	12	2 a 95 ca	295 m ²	M. LEMAIRE André et TERRIER Huguette

Ces propriétés figurent à l'état parcellaire et au plans annexés au présent arrêté. Les plans peuvent être consultés à la préfecture du Calvados – Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 2 : Les Maires de SAINT-DESIR et de LISIEUX chacun en ce qui le concerne feront notifier à Monsieur de BLANQUET de ROUVILLE Philippe, Monsieur BAUTMANS Frédéric, Monsieur LEMAIRE André et Madame TERRIER Huguette, le présent arrêté de cessibilité par courrier en recommandé avec accusé de réception.

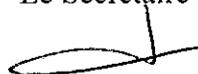
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25090 - 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et les Maires de LISIEUX et de SAINT-DESIR seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Lisieux.

Fait à CAEN, le 24 AOÛT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

Département :
CALVADOS

Commune :
SAINT-DESIR

Section : WI
Feuille : 000 WI 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

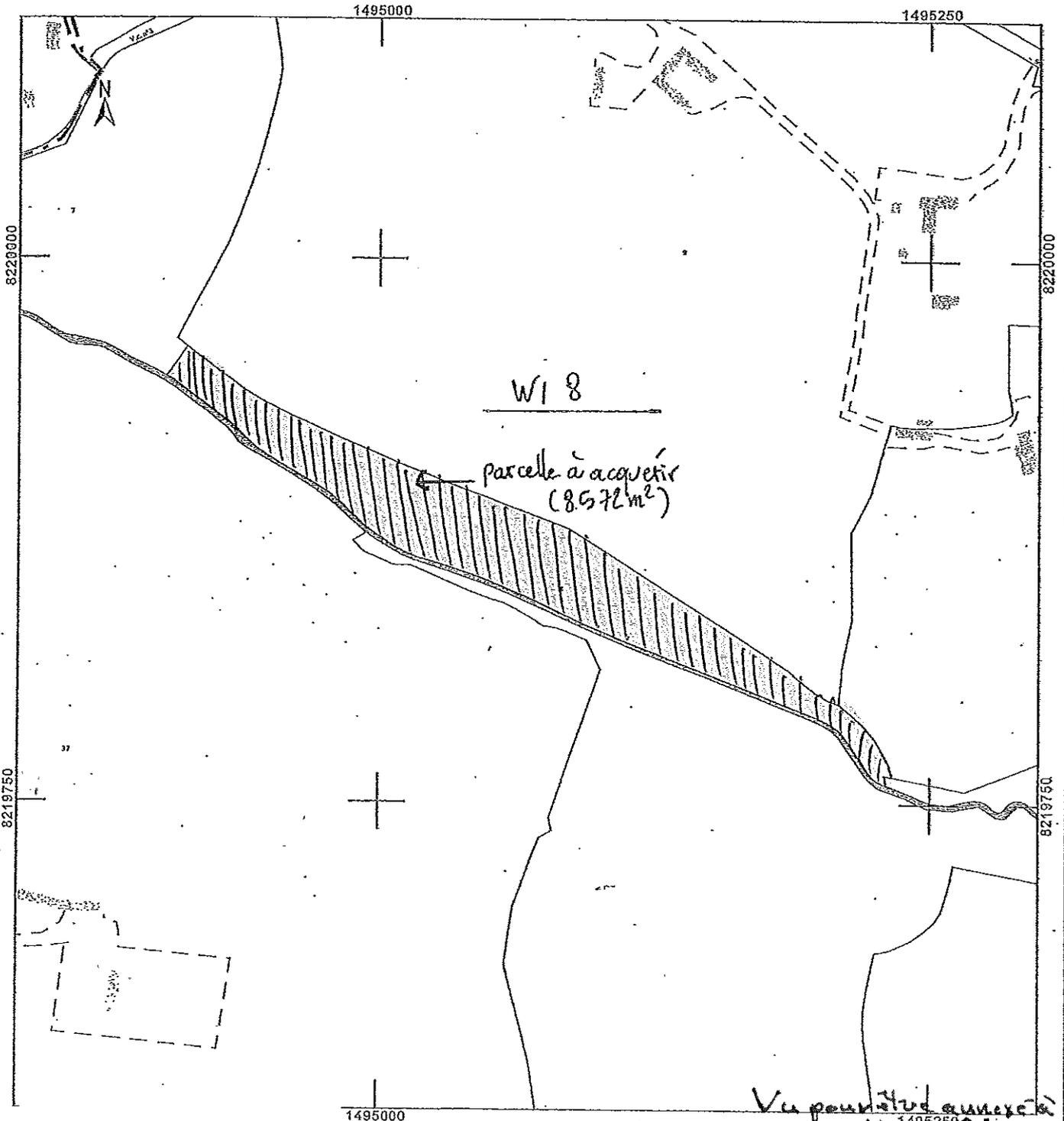
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
LISIEUX
PLACE DU 8 MAI BP 37208 14107
14107 LISIEUX CEDEX
tél. 02-31-48-59-00 - fax 02-31-48-59-29
bant.lisiaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vu pour être annexé à
mon arrêté du 21 AOÛT 2013

Pour le préfet et par
délégation
le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN

Département :
CALVADOS

Commune :
LISIEUX

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

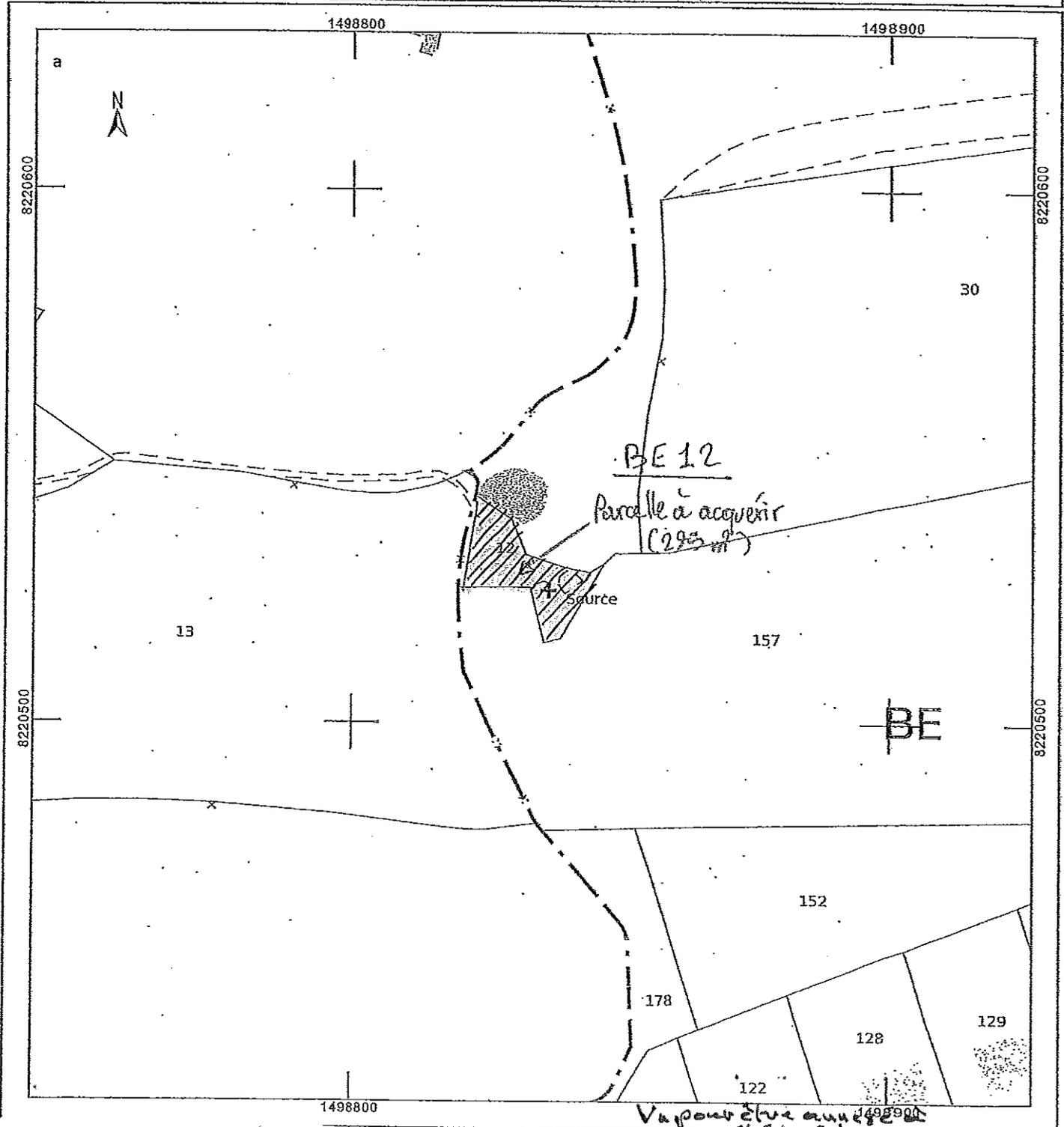
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
LISIEUX
PLACE DU 8 MAI BP 37208 14107
14107 LISIEUX CEDEX
tél. 02-31-48-59-00 - fax 02-31-48-59-29
ban.lisieux@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Va pour être annexé
nouvelle du 21 AOÛT 2013
Pour le préfet et par délégation
Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN

Département :
CALVADOS

Commune :
LISIEUX

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

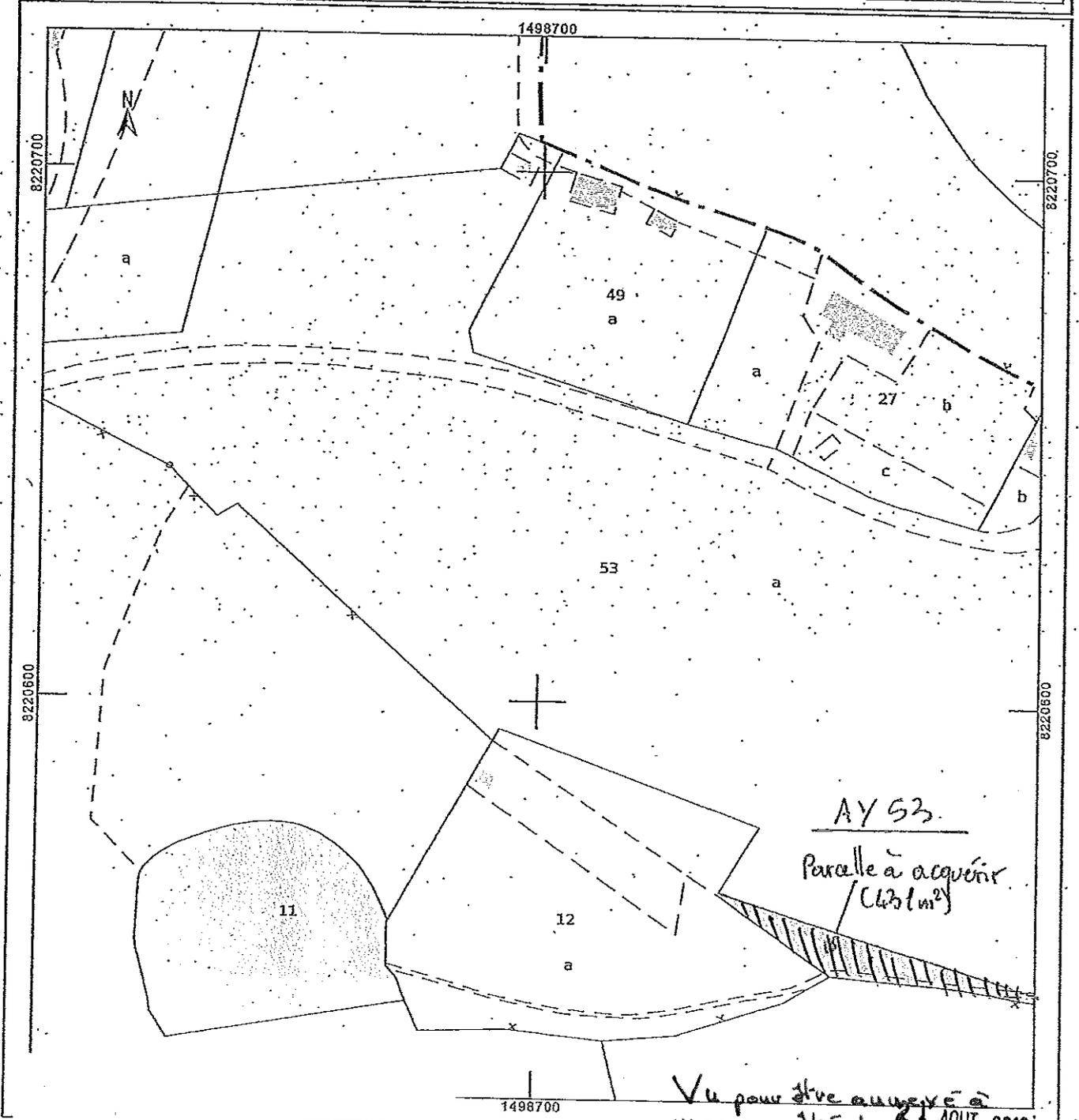
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LISIEUX
PLACE DU 8 MAI BP 37208 14107
14107 LISIEUX CEDEX
tél. 02-31-48-59-00 - fax 02-31-48-59-29
bant.lisieux@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vu pour être annexé à
mon arrêté du 21 AOÛT 2013
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Benoît BOBIN

Sources de Bouguignolles et de Cavaudon

ARRÊTE DE CESSIBILITE

CADASTRE	PROPRIETAIRE	EMPRISE TOTALE DE LA PARCELLE	EMPRISE A ACQUERIR
AY 53 (LISIEUX)	Succession BAUTMANS	19651 m ²	431 m ²
BE 12 (LISIEUX)	M. André LEMAIRE	295 m ²	295 m ²
WI 8 (SAINT DESIR)	M. Philippe DE ROUVILLE	9105 m ²	8572 m ²

Vu pour être annexé à
mon arrêté du 21 AOUT 2013

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN

VILLE DE LISIEUX

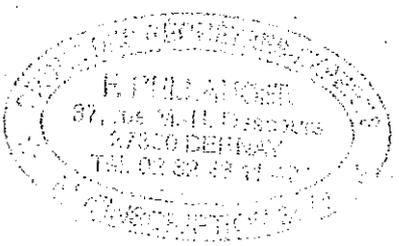
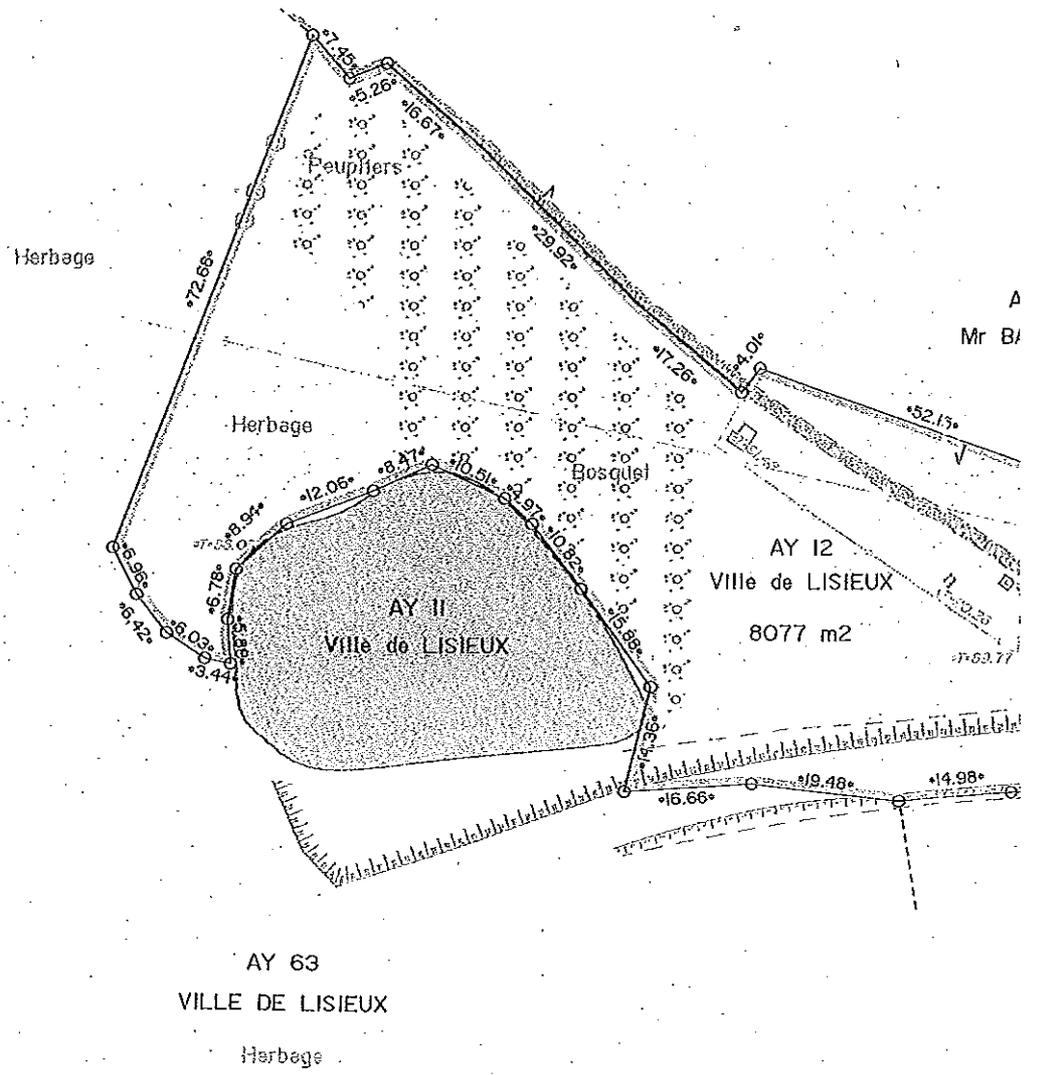
propriété de la ville de LISIEUX de Mr LEMAIRE André et de Mr BAU

ation: AY et BE - Lieu-dit: " Cavaudon "

néros: 12 - 12 et 53 partie - Superficie arpentée: 8077 m2

otage de Cavaudon

PLAN DE BORNAGE DU PERIMETRE DE PROTECTION



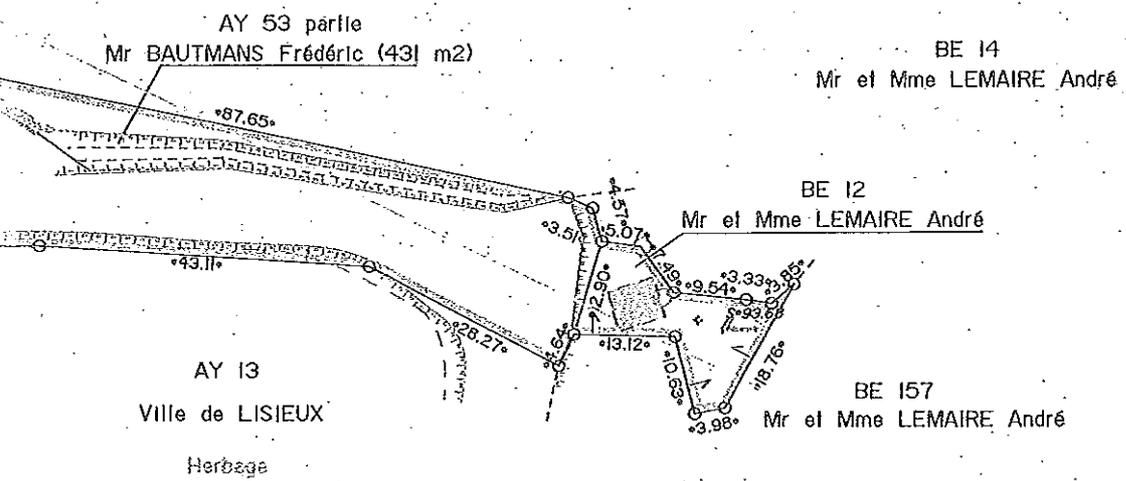
1/1000

Vu pour être annexé à
 mon arrêté du 14 AOUT 2013
 Pour le préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN



Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint chargé des politiques urbaines
Paul MERCIER



LEGENDE

- Borne OGE posée le 31.10.2008
- ⊗ Borne anclenne ◇ Piquet ☆ Clou
- └ Signe d'appartenance de mur ou clôture
- Hale vive ○ Arbre
- Clôture ciment --- Clôture légère
- Electricité --- Télécom
- Eau potable (position présumée)
- 25.00 Cote périmétrique développée
- 100.00 Cote altimétrique (nivellement indépendant)

Commune de SAINT-DESIR

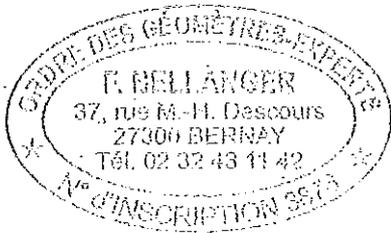
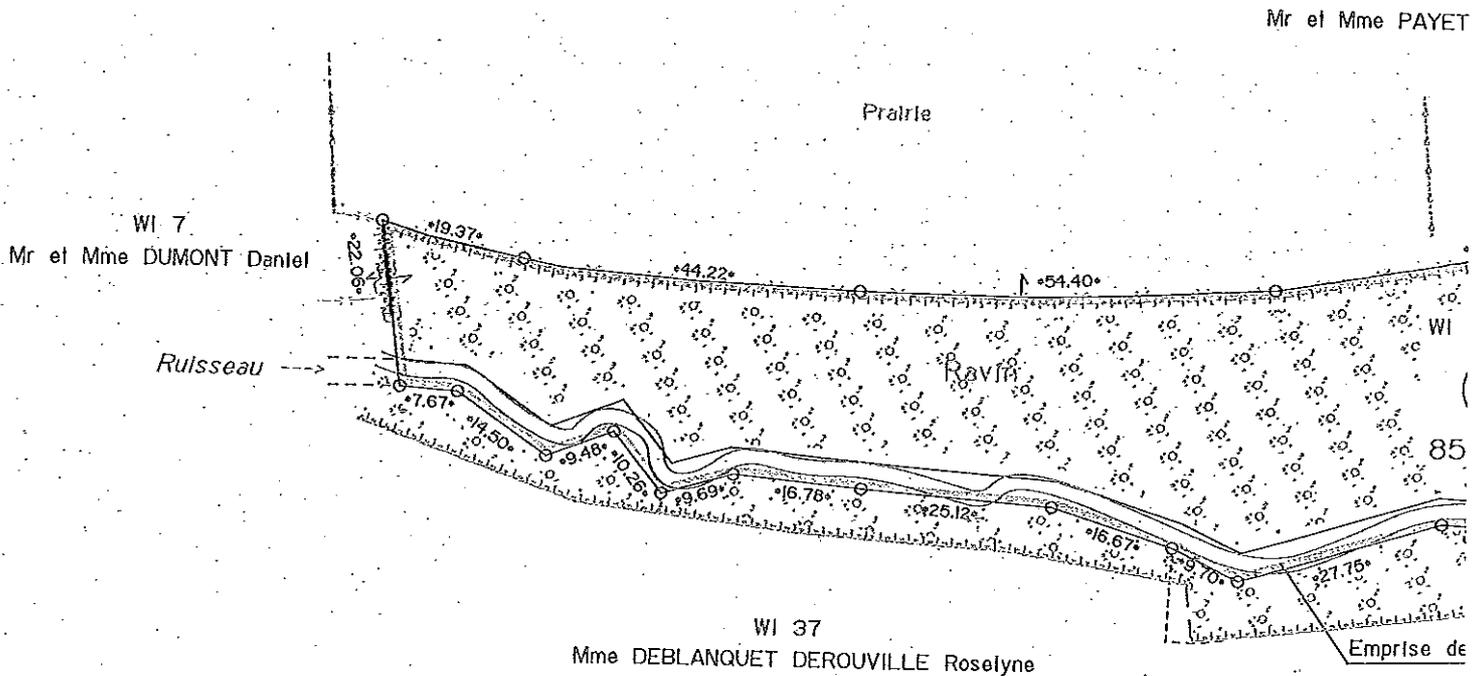
Propriété de Mr DEBLANQUET DEROUVILLE Philippe et DP (Source

Section: WI - Lieu-dit: " Bourguignolles "

Numéro: 8 partie et source partie - Superficie arpentée: 8572 m2

Site du périmètre de protection immédiat de la source

PLAN DE BORNAGE DU LOT A



Prairies



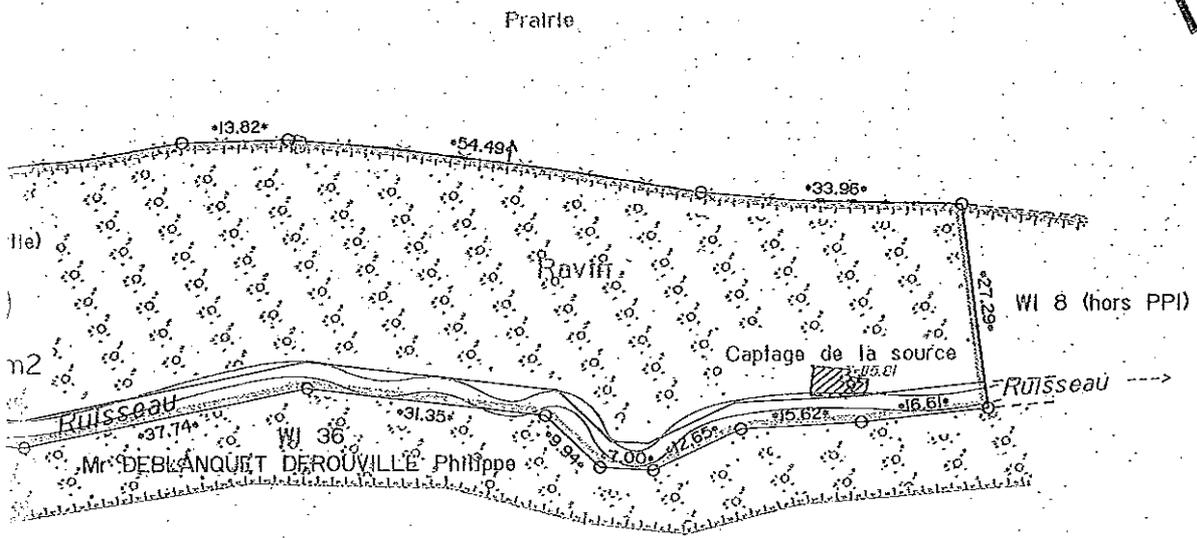
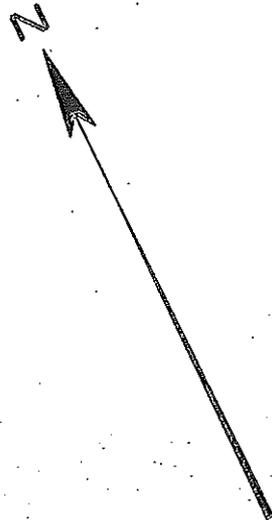
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint chargé des politiques urbaines
Paul MERICIER

Echelle : 1/1000

Réf: 208231 LD - Date: 4.11.2008

Cabinet F. BELLANGER géomètre-expert 37 rue M.-H. Descours 27300 BERNAY

OMBES Jean-Yves



source non cadastrée

Vu pour être annexé à
 mon arrêté du 21 AOÛT 2013
 Pour le préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Jean-Bernard BOBIN

LEGENDE

- Borne OGE posée le 16.10.2008
- ◊ Borne ancienne ◊ Piquet ★ Clou
- └─ Signe d'appartenance de mur ou clôture
- Hale vive ○ Arbre
- Clôture ciment — Clôture légère
- Electricité — Télécom
- Eau potable (position présumée)
- 25.00 Cole périmétrique développée
- 100.00 Cole altimétrique (nivellement indépendant)